

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 19 décembre 2019

Président de séance : DESTIC

PRESENTS : Pierre DESTIC, Michèle SAINT-CHAMANT-KIEFFER, Jean-Pierre BOUDOU, Flora GOUZOU, Didier CLARETY, Jean-Pierre ROUDAIRE, Françoise CHAMP, Bernard GIOVANNI, Jean-Luc MAGE, Jean-Michel MOMMONT, Marie-Paule CEZERAC, Anne BORDES, Christine AUDUBERT, Hervé NEUVILLE, Frédéric MAZOT, Hélène OKULSKI, Nadia GUEZBAR, Yves COUCHOURON, Patrick PEIRANI, Bruno LUCAS, Dominique BIZAT, Anne VENULETH

ABSENTS : François GARCIA, Hélène DUTHEIL, Bernadette BECO

ABSENTS REPRESENTES : Aymeric DARAQUY représenté par Didier CLARETY, Anne-Laure CANCES représentée par Flora GOUZOU

Secrétaire de séance : Frédéric MAZOT

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et remercie les membres présents.

Adoption du Compte rendu de la séance précédente du 25 novembre 2019.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : « MISE EN SCENE DE L'ARRIVEE DU PERE NOEL A SAINT-CERE

Considérant qu'il y a lieu de passer commande à un organisme spécialisé pour la mise en scène de l'arrivée du Père Noël Saint-Céré,

ARTICLE 1 : Après consultation, une commande est passée auprès de CARREMENT PROD SARL – Parc de l'Evènement de Reyjade – 19600 NESPOULS pour l'organisation de cette prestation.

ARTICLE 2 : Le coût de ce spectacle s'élève à 6 900 € TTC.

VOTE TARIFS COMMUNAUX 2020

TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 - ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (enfants scolarisés en maternelle et élémentaire)

Membres en exercice : 27 Membres présents : 22 Absents représentés : 2 Votants : 24

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 24

L'ACCUEIL de LOISIRS PERISCOLAIRE (ALP) fonctionne dans les locaux des écoles publiques de SAINT-CERE uniquement les jours de classe pour les enfants qui fréquentent l'école publique (école maternelle bâtiment A et B), école élémentaire.

Ce temps comprend l'accueil du Matin, l'accueil du midi et l'accueil du soir (les jours de classe).

Les temps d'accueil de Loisirs Périscolaires sont ouverts à tous les enfants fréquentant les écoles publiques de SAINT-CERE. Exceptionnellement et en fonction de la place disponible, il sera ouvert pour les enfants non-inscrits aux écoles de SAINT-CERE le mercredi midi et après-midi.

Par délibération en date du 8 juillet 2019 le conseil fixait les tarifs de la rentrée scolaire 2019/2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tarif ponctuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **Fixe à compter du 1^{er} janvier 2020**, les tarifs du service **d'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE** des enfants de **scolarisés en maternelle et en élémentaire** comme suit :

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE		
ANNEE SCOLAIRE 2019/2020		
MATIN et SOIR	(enfant scolarisé en maternelle)	(enfant scolarisé en élémentaire)
Abonnement MENSUEL (forfait)	20.50 €	
Sans étude		20.00 €
Avec étude		25.50 €
Accueil ponctuel par présence (forfait/jour)	3.80 €	
Sans étude		3.80 €
Avec étude		4.00 €

Dispositions à prendre en considération

Les parents auront le choix (en début d'année scolaire) :

- entre un **abonnement mensuel forfaitaire** (pris pour toute l'année scolaire et dont le montant fixe est déterminé en fonction du nombre de jours d'école de l'année scolaire lissé sur 10 mois) qui ne donnera pas lieu à remboursement en cas d'absence de l'enfant.
 - ou un paiement variant en fonction d'un **accueil occasionnel** facturé au mois en fonction de la présence réelle de l'enfant.
 - Une facture sera émise chaque fin de mois et tiendra compte du choix de tarification
- Le règlement de la facture se fera selon différentes modalités **directement au trésor public** :
- en espèces ou par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public
 - par mandat de prélèvement SEPA.
 - Par titre payable par Internet (TIPI)

Dans le cadre du retour à la semaine scolaire de quatre jours et du déploiement du plan Mercredi, le mercredi (journée entière) des semaines scolaires est devenu du temps périscolaire. Il s'agit d'un temps périscolaire pour lequel on applique le tarif d'accueil de loisirs extrascolaire. L'abonnement s'appliquera à partir et au-delà d'une fréquentation de 2 demi mercredi/mois.

TARIFS 2019/2020 – RESTAURANT D'ENFANTS

Membres en exercice : 27 Membres présents : 22 Absents représentés : 2 Votants : 24

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 24

Le restaurant d'enfants est ouvert :

- pendant l'année scolaire : les lundi, mardi, jeudi et vendredi pour les enfants des écoles publiques maternelle et élémentaire de SAINT-CERE.
- pendant les vacances scolaires : du lundi au vendredi pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à l'exception des jours fériés.
- Fermeture annuelle du restaurant d'enfants : entre Noël et le jour de l'An ainsi que la première quinzaine d'août.

Le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juillet 2019 a fixé les tarifs 2019/2020 du restaurant d'enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour modifier le tarif de présence occasionnelle en période hors été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- **Fixe à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs du RESTAURANT D'ENFANTS** comme suit :

RESTAURANT D'ENFANTS	Année scolaire 2019/2020	
Abonnement MENSUEL (forfait)	Enfant scolarisé en maternelle	Enfant scolarisé en élémentaire
Sans le mercredi	41.40 €	46.90 €
Avec le mercredi	52.20 €	59.00 €
Présence Occasionnelle		
En période hors été	4.50 € / repas	
Période d'été	3.90 € /repas	

Dispositions à prendre en considération

Les parents auront le choix : *(en début d'année scolaire)*

- entre un **abonnement mensuel forfaitaire** (souscrit pour la durée de l'année scolaire et dont le montant fixe est déterminé en fonction du nombre de jours d'école de l'année scolaire lissé sur 10 mois).
- ou un paiement variant en fonction d'un **accueil occasionnel** facturé au mois en fonction de la présence réelle de l'enfant.
- Un abonnement non entièrement utilisé ne sera pas remboursé, SAUF pour les repas non pris pour cause :
 - de grève du personnel
 - de maladie de l'enfant : uniquement à partir de **5 jours consécutifs** d'absence justifiée par un **certificat médical (à fournir dans un délai de 48h pour permettre une régularisation dans le mois qui suit. Si le Certificat médical n'est pas produit dans le délai aucun remboursement ne sera effectué)**.
- Evènement grave survenu dans la famille (décès, hospitalisation...) sur présentation d'un justificatif.

Un avoir sera déduit sur la facture suivante.

Une facture sera émise chaque fin de mois et tiendra compte du choix de tarification

Le règlement de la facture se fera selon différentes modalités **directement au trésor public** :

- en espèces ou par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public
- par mandat de prélèvement SEPA.
- Par titre payable sur Internet (TIPI)
 - de maladie de l'enfant : uniquement à partir de **5 jours consécutifs** d'absence justifiée par un **certificat médical (à fournir dans un délai de 48h pour permettre une régularisation dans le mois qui suit. Si le Certificat médical n'est pas produit dans le délai aucun remboursement ne sera effectué)**.
 - Evènement grave survenu dans la famille (décès, hospitalisation...) sur présentation d'un justificatif.

Un avoir sera déduit sur la facture suivante.

Une facture sera émise chaque fin de mois et tiendra compte du choix de tarification

Le règlement de la facture se fera selon différentes modalités **directement au trésor public** :

- en espèces ou par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public
- par mandat de prélèvement SEPA.
- Par titre payable sur Internet (TIPI)

TARIFS 2020 - SEJOUR ALSH PLUS DE 6 ANS

Membres en exercice : 27 Membres présents : 22 Absents représentés : 2 Votants : 24
Votes : abstention :0 contre :0 pour : 24

Comme l'an passé, le programme de l'ALSH des plus de 6 ans prévoit un mini séjour à Argentat du 20 juillet au 23 juillet 2020 au soir.

Durant ces jours, un programme d'activités diverses est prévu pour 24 enfants (plus de 7 ans) maximums encadrés par 4 animateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **Décide** de fixer le prix par enfant à 74 € (72 € en 2019)

Une facture sera émise en fin de mois et tiendra compte de la présence réelle au séjour.

Le règlement de la facture se fera selon différentes modalités directement au trésor public (soit en espèce ou par chèque libellé à l'ordre du trésor public, soit par mandat de prélèvement SEPA).

Cette dépense sera imputée à l'article 6228 du budget de la commune.

TARIFS 2020 - MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Membres en exercice : 27 Membres présents : 22 Absents représentés : 2 Votants : 24
Votes : abstention :0 contre :0 pour : 24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, vote les tarifs applicables à compter du 1^o janvier 2020 de la médiathèque municipale de SAINT CERE comme suit :

TARIFS 2020	ST-CERE	Hors de ST-CERE
Par lecteur	15.00 €	20.00 €
Par famille	25.00 €	32.00 €
estivants		10.00 €

Les écoles extérieures pourront bénéficier du prêt de livre au tarif famille

La distinction des tarifs "SAINT-CERE hors SAINT-CERE " est étendue

au profit des enfants qui domiciliés en dehors de la commune sont hébergés pendant les vacances par leurs grands-parents ressortissants de la commune sous réserve que les personnes intéressées produisent une déclaration sur l'honneur certifiant leur lien de parenté avec leurs petits enfants et leur domiciliation à ST-CERE.

GRATUITE pour les enfants scolarisés à SAINT-CERE (de la maternelle jusqu'au lycée) et pour les structures municipales (ALSH.).

Les recettes perçues sur la régie de la Médiathèque Municipale sont imputées à l'article 7062 du budget de la commune.

TARIFS 2020 - REDEVANCE OCCUPATION DU STADE

Membres en exercice : 27 Membres présents : 22 Absents représentés : 2 Votants : 24
Votes : abstention :0 contre :0 pour : 24

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré fixe à l'unanimité des voix le tarif de la redevance d'occupation du stade applicable à compter du 01/01/2020 comme suit :

Participation forfaitaire par groupe et par journée	50.00 €
-----------------------------------------------------	---------

TARIFS 2020 - LOCATION SALLES COMMUNALES (SALLE POLYVALENTE et AUDITORIUM)

Membres en exercice : 27 Membres présents : 22 Absents représentés : 2 Votants : 24

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe à l'unanimité des voix, les tarifs 2020 de location de la salle polyvalente et de l'auditorium comme suit :

Rappelons que les 2 délibérations votant les tarifs de location de la salle polyvalente et de l'auditorium, et la convention d'utilisation des salles ont été modifiées par délibération du 12 juin 2018 :

SALLE POLYVALENTE		TARIFS 2020	CAUTION
JOURNEE	PARTICULIERS ST-CEREENS	160 €	300 € 50 € pour gestion des Ordures Ménagères
	ASSOCIATIONS ST-CEREENNES	160 €	300 €
	PARTICULIERS EXTERIEURS	320 €	300 €
	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	320 €	300 €
	SUPPLEMENT CHAUFFAGE	60 €	
1/2 JOURNEE Inférieur à 4 heures d'occupation	PARTICULIERS ST-CEREENS	80 €	300 € 25 € pour gestion des Ordures Ménagères
	ASSOCIATIONS ST-CEREENNES	80 €	300 €
	PARTICULIERS EXTERIEURS	160 €	300 €
	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	160 €	300 €
	SUPPLEMENT CHAUFFAGE	30 €	
Tarif de remplacement si perte des clés			80 €

AUDITORIUM		TARIFS 2020	CAUTION
JOURNEE	ASSOCIATIONS ST-CEREENNES	80 €	300.00
	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	160 €	
	Audiovisuel location	35 €	
	SUPPLEMENT CHAUFFAGE	60 €	
1/2 JOURNEE Inférieur à 4 heures	ASSOCIATIONS ST-CEREENNES	40 €	300.00
	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	80 €	
	Audiovisuel location	18 €	

d'occupation	SUPPLEMENT CHAUFFAGE	30 €	
Micro	A retirer et remis à l'accueil de la mairie	Prêt gratuit	120 €/micro
Tarif de remplacement du micro en cas de non restitution ou détérioration			120.00 €
Tarif de remplacement si perte des clés			80 €

REPRISE DES DISPOSITIONS CONCERNANT LA GESTION

- Mise à disposition gratuite de la Salle Polyvalente ou de l'auditorium (hors chauffage) **deux fois par année** au profit de chaque association de SAINT-CERE, à charge pour cette dernière de satisfaire aux obligations suivantes :
 - Signer la convention (ci jointe annexée à la présente délibération) et fournir une attestation d'assurance
 - Déposer le /les chèque(s) de caution auprès du régisseur de recettes
 - Souligner l'importance de la procédure de vérification des locaux et du matériel préalablement à la restitution des cautions

Billetterie à titre exceptionnel : un accord de billetterie à titre exceptionnel pourra être donné aux associations dans le cadre de leur fonctionnement ou à but caritatif avec un droit d'entrée ouvert à tous mais surtout pas dans un but purement commercial.

Les recettes perçues par titre de recettes sont imputées sur l'article 752 du budget de la commune.

TARIFS 2020 - MAISON DES CONSULS

Membres en exercice : 27 Membres présents : 22 Absents représentés : 2 Votants : 24
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité des voix, les tarifs applicables au 1^o janvier 2020 pour l'utilisation de la maison des consuls comme suit :

JUILLET-AOUT par semaine et par niveau	130.00 €
MAI-JUIN-SEPTEMBRE par semaine et par niveau	120.00 €
HORS SAISON (octobre à avril) par semaine et par niveau (pas de chauffage à l'été)	120.00 € + 80.00 €
ASSOCIATIONS OU GROUPEMENT POUR ORGANISATION, EXPOSITION A BUT NON LUCRATIF une fois par année	GRATUIT
CAUTION	300.00

REPRISE DES DISPOSITIONS CONCERNANT LA GESTION

- établissement d'une convention entre les parties
- état des lieux à réaliser en deux temps, préalablement à la mise à disposition et à l'issue de celle-ci
- dépôt d'une caution auprès du régisseur de recettes.
- émission d'un titre de recettes concernant l'encaissement des produits de la location à l'article 752 du budget de la commune.

TARIFS 2020 - RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

Membres en exercice : 27 Membres présents : 20 Absents représentés : 3 Votants : 23
Votes : abstention : 4 contre : 0 pour : 19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité des voix à compter du **1^o janvier 2020** le tarif de ramassage des encombrants suite à des incivilités et lors de l'identification des auteurs.

Tarif/voyage	80.00 €
--------------	---------

Les recettes perçues sur titre de recettes sont imputées à l'article 758 du budget de la commune

TARIFS 2020 - PRÊT DE MATERIEL

Membres en exercice : 27 Membres présents : 22 Absents représentés : 2 Votants : 24

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité des voix, à compter du 01/01/2020 les tarifs pour le prêt du matériel comme suit :

- Tarif de location hors association de ST-CERE.
2020

Table	5.25
Chaise / unité	1.05
Barrière	1.37
Guirlande électrique	31.50
Câble électrique avec tableau	84.00
Plancher 8X8	52.50
Podium 9X9	84.00
Podium couvert 6X5	52.50
Stands 3X3	10.50
Stands 4.5 x 3	12.60
Guirlandes 20 m	4.20
Guirlandes 40 m	8.40
Coffret électriques 10 m	10.50
Rallonges 380 et 200 volt	7.35
Panneaux de signalisation (uniquement commune de SAINT-CERE)	Caution de 200€/panneau

Utilisation limitée au périmètre de la commune et éventuellement de la communauté de communes

- pour les associations de SAINT-CERE : gratuité si le matériel est utilisé sur le territoire communal
 - payant si le matériel est utilisé hors du territoire communal
 - pour les associations dont le siège social n'est pas à SAINT-CERE : matériel payant
- Convention passée, en cas de non restitution de matériel un tarif de remplacement sera demandé.

- **Un tarif de remplacement de matériel est prévu en cas de non restitution par celles-ci ou de casse dans les locaux de la commune.**

	2020
Table	157.50 €
Chaise	25.50 €
barrière	42.00 €
Guirlande électrique	52.50 €

Câble électrique avec tableau	157.50 €
Stands 3X3	1 732.50 €
Stands 4.5X3	2 047.50 €
Guirlandes 20 m	52.50 €
Guirlandes 40 m	105.00 €
Coffret électriques 10 m	945.00 €
Rallonges 380 et 200 volt	367.50 €

Recettes perçues à l'article 7083 du budget de la Commune.

TARIFS 2020 - REVISION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'ANNEE

Membres en exercice : 27 Membres présents : Absents représentés : Votants :
Votes : abstention : contre : pour :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité des voix, à compter du **1 janvier 2020** le tarif de la redevance d'occupation du domaine public à l'année comme suit :

Tarif / m²	27.00 €
------------------------------	----------------

Le conseil acte le principe que le montant de la redevance sera proratisé en cas de demande par la mairie d'un retrait de terrasse pour un motif d'intérêt général pour tenir compte de la durée réelle d'utilisation du domaine public.

Les recettes perçues par titre de recettes sont imputées sur l'article 70323 du budget de la commune.

TARIFS 2020 - REDEVANCE SAISONNIERE DU DOMAINE PUBLIC – PERIODE DU 1^o avril au 31 octobre

Membres en exercice : 27 Membres présents : 22 Absents représentés : 2 Votants : 24
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité des voix, à compter du 1 janvier 2020 les tarifs de la redevance d'occupation saisonnière du domaine public (pour la période du 1^o avril au 31 octobre) comme suit :

Tarif / m²	18.00 €
------------------------------	----------------

Le conseil acte le principe que le montant de la redevance sera proratisé en cas de demande par la mairie d'un retrait de terrasse pour un motif d'intérêt général pour tenir compte de la durée réelle d'utilisation du domaine public.

Les recettes perçues par titre de recettes sont imputées sur l'article 70323 du budget de la commune.

TARIFS 2020 - PHOTOCOPIES - CADASTRE

Membres en exercice : 27 Membres présents : 22 Absents représentés : 2 Votants : 24
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité des voix, à compter du 1 janvier 2020 les tarifs des photocopies comme suit :

Coût de copies réservées aux documents administratifs communicables conformément à la réglementation en vigueur

Photocopies format A4	0.20 €
Photocopies recto-verso format A4	0.40 €
Photocopies format A3	0.40 €
Photocopies recto-verso format A3	0.80 €
<u>Cadastre relevé</u>	
Extrait de plan support papier (format A3 ou A4)	3.00
Extrait de matrice	2.00

Copie couleur A4	1.00 €
Copie couleur A4 – recto-verso	2.00 €
Copie couleur A3	2.00 €
Copie couleur A3 – recto-verso	4.00 €

Copies couleurs réservées aux documents administratifs communicables conformément à la réglementation.

- le principe de la gratuité uniquement au profit des écoles dans une limite de 500 photocopies par an avec papier
 - le principe de l'émission d'un titre de recettes périodique
- Recettes perçues article 70638 du budget de la commune.

TARIFS 2020 - CONCESSIONS CIMETIERE

Membres en exercice : 27 Membres présents : 22 Absents représentés : 2 Votants : 24
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité des voix, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs concessions du cimetière comme suit :

COLUMBARIUM

Le columbarium et le Jardin du Souvenir sont mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des Cendriers et d'y répandre les cendres de leurs défunts.

Le columbarium est constitué de 10 cases aériennes et 10 caves-urnes destinées à recevoir uniquement des urnes cinéraires.

Tarifs applicables comme suit :

Case murale	480.00 €
Case au sol	420.00 €
Inscription sur la colonne du souvenir	30.00 €

CONCESSIONS

	Simple 2 places (2.5 m²)	Double 5 places (5 m²)
30 ans	200.00 €	350.00 €
50 ans	350.00 €	650.00 €

UTILISATION DU DEPOSITOIRE

1. Par délibération en date du 22 octobre 1998, le Conseil Municipal avait établi un tarif d'utilisation du dépositaire mensuel durée maximale de 3 mois à compter de la date du dépôt recettes à l'article 70312
 - précise que tout mois commencé est dû en entier ;
 - reprend les dispositions énoncées précédemment
 - l'utilisation du dépositaire est subordonnée à la délivrance d'une autorisation expresse accordée à l'entreprise des Pompes Funèbres ;
 - les corps ne pourront être déposés que pour une durée maximale de trois mois à compter de la date de dépôt du corps.

Tarif mensuel maxi 3 mois : 30 €

TARIFS 2020 - REGIME DE SURVEILLANCE FUNERAIRE ET VACATIONS FUNERAIRES

Membres en exercice : 27 Membres présents : 22 Absents représentés : 2 Votants : 24
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 24

En application du décret 2010-97 du 30 août 2010 relatif à la surveillance des opérations funéraires et aux vacations versées dans ce cadre, le nombre d'opérations funéraires soumises à vacations des services de police ont été modifiées.

Surveillance des opérations funéraires :

L'article 4 du décret émet le principe de trois opérations donnant lieu à paiement de vacation :

- fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt
- fermeture du cercueil avec ou sans changement de commune lorsque le corps est destiné à la crémation
- opération d'exhumation éventuellement suivie d'une translation d'une (ré)inhumation ou d'une crémation.

Toutes autres opérations consécutives à un décès (soins, transport avant et après mise en bière, arrivée d'un corps...) ne doivent plus être surveillées par les autorités de police ni donner lieu au paiement de vacation.

Un contrôle inopiné peut être déclenché, au cas par cas, dans le doute qu'un opérateur funéraire n'a pas exercé son activité conformément aux règles en vigueur.

La pose des bracelets d'identification sera de la compétence des opérateurs de pompes funèbres et des établissements de santé.

Vacations funéraires versées à l'occasion de la surveillance des opérations funéraires

(article 5 du décret)

Il convient d'approuver le montant unitaire en Conseil Municipal (entre 20 et 25€), un arrêté du maire suivra cette décision.

L'article R2213-48 fixe le nombre de vacations devant être versées dans les deux cas suivants :

- la fermeture de plusieurs cercueils donne lieu à un versement unique
- lors de l'exhumation de plusieurs corps, la première vacation est versée en totalité, les suivantes 1/2 tarifs

La police municipale assure ces surveillances et encaisse par le reversement du receveur municipal le produit des vacations.

Ces prestations sont assimilables à des indemnités et soumises aux prélèvements sociaux et autres cotisations.

Devis des opérateurs de pompes funèbres

Les mairies pourront assurer les modalités de consultation des devis chiffrés des opérateurs funéraires et leur diffusion à la demande des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- décide d'appliquer le prix 2020 de la vacation funéraire versée à l'occasion de la surveillance des opérations funéraires comme suit :

<u>Vacation funéraires</u>	2020
Du lundi au vendredi - De 9 h à 12 h 30 et 14 h à 18 h 00	25.00 €

TARIFS 2020 - REGIE FOIRES ET MARCHES

Membres en exercice : 27 **Membres présents :** 22 **Absents représentés :** 2 **Votants :** 24
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, conformément à l'avis du comité des foires fixe à compter du 1^{er} janvier 2020 les tarifs pour le prêt des foires et marchés comme suit :

MARCHE AUX VEAUX

➤ ***Droits de pesage***

Le vendredi		4.30 € / veau
En dehors des vendredis de jours de foire (plus de pesée le lundi)		7.00 € / veau

FOIRES ET MARCHES

les 1^{er} et 3^{ème} mercredi de chaque mois, samedi matin et dimanche matin

➤ ***Droits de place par mètre linéaire***

Commerçants non sédentaires et alimentaires		2020
Droits de place m linéaire		0.80 €
Forfait minimum de perception 7 m		supprimé
Forfait minimum 5 m - alimentaire		supprimé
Commerçants non sédentaire et alimentaire		5.50 €
Forfait minimum de perception 6 m		
Eau/Electricité		1.50 €

(dont Contribution volontaire de 10 % inclus dans les tarifs)

➤ ***Tarifs propres aux producteurs (étals – mercredi – samedi)***

Mètre linéaire au-delà de 2 m		1.00 €
Forfait minimum de perception de 2 m		2.50 €
Eau électricité		1.50 €

Abonnement annuel instauré avec paiement trimestriel maintenu pour 2014 (gratuité 5.20 d'une foire par trimestre)

➤ ***Tarif emplacement camion hors jour de foire***

Par jour	85.00 €	85 €
----------	----------------	-------------

TARIFS 2020 - TARIFS DES EVENEMENTS sur le domaine communal (FETES FORAINES – CIRQUES – THEATRES – CAMIONS SPECTACLES –et AUTRES MANIFESTATIONS)

Membres en exercice : 27 **Membres présents :** 22 **Absents représentés :** 2 **Votants :** 24

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 24

Par délibération en date du 12 avril dernier, le Conseil Municipal, compte tenu de la reprise de compétence par la commune de l'organisation de la fête votive, dans l'attente de la création d'un nouveau comité des fêtes, décidait de mettre en place une tarification pour percevoir les droits de place des manèges et attractions divers présents lors de cet évènement et de créer une régie de recette à cet effet.

Il convient de préciser que les tarifs alors votés ne s'appliqueront pas uniquement pour la fête votive mais bien pour tout autre évènement festif.

En ce qui concerne les droits de places pour CIRQUES- THEATRES de rue, un tarif a été mis en place par la commune depuis plusieurs années. Les recettes étant encaissées sur la régie globale de la mairie. Il sera proposé au Conseil Municipal de rattacher ces droits de places à la nouvelle Régie créée pour EVENEMENTS sur le domaine communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité des voix les tarifs des évènements sur le domaine public comme suit ;,

Tarifs inchangés par rapport à 2019.

TARIFS MANEGES et ATTRACTIONS FESTIVES DIVERSES		
Tarifs 2020		Type métiers
		du mercredi précédent le 3^{ème} weekend du mois 18h au lundi suivant 12h00
3,30 € le mètre linéaire		- baraques, palais des glaces, train fantôme, jeux d'adresse mécaniques ou manuels, volants, boîte à rire... et métiers similaires
3 métiers :	forfait 150 €	- Zone bleue parking avenue François de Maynard
2 métiers :	forfait 225 €	
1 métier :	forfait 400 €	
< 4 ml	30 €	- Tir, confiserie, loterie, jeux d'adresse, boutique-remorque, pêches canards, stands alimentation, trampoline, cinéma, boutiques... et similaires
> 4 ml	50 €	
< 10 ml	60 €	
> 10 ml	70 €	
> 20 ml	100 €	
< 8 ml	55 €	- grues, pinces, cascades...et similaires
> 8 ml	60 €	
> 10 ml	70 €	
> 11 ml	80 €	
> 15 ml	115 €	
> 20 ml	150 €	
< 8 ml	100 €	- manèges enfantins : avions, scooters, train, chenilles, chevaux, autos... et similaires
> 8 ml	110 €	
> 11 ml	120 €	
> 15 ml	150 €	
> 20 ml	200 €	
< 16 ml	130 €	- pieuvre, chenilles, balançoire motorisée, roller, booster, chaises volantes, grand huit, grand toboggan, karting, avions, scooters, autos, surf, simulateur, nacelles, inversion..., et tous les métiers similaires dits à sensation et/ou à grande vitesse assimilables à la 1ère catégorie
> 16 ml	350 €	
> 20 ml	400 €	
La Commune se réserve le droit d'évaluer un droit de place non cité à ce tableau non exhaustif. Arrêté permanent n° 2017-09-255, ses annexes et arrêtés temporaires		

FORFAIT INSTALLATION gens du voyage Tarif par caravane / jour	30 €
2019	TARIFS CIRQUES, THEATRE et autres manifestations
Emplacements	0,95 €/m ² avec un minimum de 9,50 € de versement
forfait grand chapiteau (2 jours)	700 €
CAUTION	
Petites installations	60 €
Moyennes installations	180 €
Grandes installations	204 €

- **Décide** que les recettes seront encaissées sur une même et seule régie – REGIE EVENEMENTS sur le domaine communal (fêtes foraines, cirques, théâtre, camions spectacles, et autres manifestations).

- **Dit** que cette délibération modifie la délibération en date du 8 septembre 2006 décidant d'encaisser les recettes de cirques manèges théâtres et autres manifestations sur la régie globale de la Mairie à compter du 08/09/2006.

TARIFS 2020 - ANIMAUX RECUPERES OCCASIONNELLEMENT PAR LA POLICE MUNICIPALE : AMENDE ET FRAIS

Membres en exercice : 27 Membres présents : 22 Absents représentés : 2 Votants : 24
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 24

Au vu de la réglementation en vigueur relative à la divagation des animaux errants – perte ou négligence des propriétaires – par mesure d'hygiène et de sécurité, la Police Municipale est confrontée en cas de recherche infructueuse des propriétaires à la garde des animaux dans l'attente du départ au chenil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité des voix à compter du 1er janvier 2020, les tarifs par jour de garde occasionnelle dans l'attente du départ au chenil en sus de l'amende de police.

40.00 €

Un titre de recettes est émis à l'encontre du propriétaire de l'animal, imputé à l'article 758 du budget de la commune.

TARIFS 2020 - VENTE DE CONTENEURS

Membres en exercice : 27 Membres présents : 22 Absents représentés : 2 Votants : 24
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité fixe à compter du 1 janvier 2020 le tarif de vente de conteneurs de 120 litres à la somme de :

45 € l'unité pour les conteneurs de 120 litres

TARIFS 2020 - JARDINS FAMILIAUX

Membres en exercice : 27 Membres présents : 22 Absents représentés : 2 Votants : 24
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 24

Lors de son adhésion, le futur jardinier devra acquitter un droit d'entrée, montant fixé par le Conseil Municipal.

Les jardins sont concédés moyennant paiement d'une cotisation annuelle forfaitaire et dont le montant est fixé par le Conseil Municipal et révisable chaque année.

Cette cotisation est payable d'avance et doit être réglée le 1^{er} janvier de chaque année (et au plus tard le 15 janvier). Tout retard de paiement entraînera automatiquement une majoration de 20 %.

En outre, une absence de paiement au 1^{er} février entraînera le retrait automatique du jardin, retrait qui sera prononcé par le Conseil Municipal.

Elle reste définitivement acquise et ne peut être remboursée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité des voix à compter du 01/01/2020 les tarifs et cotisations comme suit :

- droit d'entrée 2020: 25.00 €
- cotisation annuelle et forfaitaire applicable à compter du 01/01/2020: 35.00 €
- cotisation payable d'avance et réglée le 1^{er} janvier (et au plus tard le 15/01)
- Majoration automatique de 20 % pour tout retard de paiement.
- Une absence de paiement au 1^{er} février entraînera le retrait automatique du jardin, retrait prononcé par le Conseil Municipal.

- décide que les recettes seront encaissées sur la régie globale de la mairie, perçue par titre de recettes imputées à l'article 752 du budget de la commune.

TARIFS 2020 - MARCHE AUX PRODUCTEURS -

Membres en exercice : 27 Membres présents : 22 Absents représentés : 2 Votants : 24
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 24

Le marché de producteurs était jusqu'à présent géré et organisé par l'Office de Tourisme de ST CERE.

Depuis la création du grand Syndicat Mixte lié à la compétence tourisme, l'Office de Tourisme n'est plus compétent pour l'organisation des marchés aux producteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité des voix les conditions pratiques et financières comme suit

Conception : marché de terroir avec possibilité de pique-nique sur place

Dates : **2020**

Lieu : place République ou Halle Jean Jaurès en cas de mauvais temps et suivant nombre des exposants

20 emplacements nus maximum avec branchement électrique attribués par ordre d'arrivée des fiches de réservation.

Tarifs exposants : producteurs et transformateurs de produits (vin, produits gras, miel, safran, produit à base de noix, fraises etc...

Emplacements nus (4.50 m x 3 m)

1 soirée : 35.00 € (avec possibilité de louer un stand bâché + 10 €)

2 soirées : 60.00 € (avec possibilité de louer un stand bâché + 15 €)

Les tables, les parasols et l'éclairage dans les stands ne sont pas fournis

Tarif pour la mise à disposition plateau et couverts = 1€

Consigne de 1 € pour un verre plastique personnalisé commune de SAINT-CERE

Tarif de vente de bouteilles d'eau minérale : 1.00 €

➤ décide que les recettes seront encaissées sur la régie globale de la mairie perçue par titre de recettes imputées à l'article 70328 du budget de la commune.

TARIF 2020 – MARCHÉ DE NOËL

Membres en exercice : 27 Membres présents : 22 Absents représentés : 2 Votants : 24

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité des voix les conditions pratiques et financières de ce marché:

Conception : Chalets bois

Dates : **2020**

Emplacements : lieu : Parking Avenue François de Maynard

- Environ 15 emplacements aménagés ou nus attribués par ordre d'arrivée des fiches de réservation.
- Tarifs des exposants :
- Emplacements sous chalets et sans chalet : **10 € / jour / artisan et/ou association.**
- Consigne de 1€ pour un verre plastique personnalisé par la commune de SAINT-CERE - recettes encaissées sur la régie globale de la mairie par un titre de recettes imputées à l'article 70328 du budget de la commune.

TARIFS 2020 - TAUX MOYEN HORAIRE DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES 2019

Membres en exercice : 27 Membres présents : 22 Absents représentés : 2 Votants : 24

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, détermine à l'unanimité des voix le prix moyen horaire des services techniques municipaux comme suit :

- services techniques communaux : 22.14 €/h en 2019

TARIFS 2020 - TAUX MOYEN HORAIRE DES AGENTS DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2019

Membres en exercice : 27 Membres présents : 22 Absents représentés : 2 Votants : 24
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, détermine à l'unanimité des voix le prix moyen horaire des services de l'eau et de l'assainissement comme suit :

- Services de l'eau et de l'assainissement : 22.17 €/h en 2019

TARIFS 2020 - DELIBERATION DE PRINCIPE SUR L'UTILISATION SYSTEMATIQUE DE GOBELETS REUTILISABLES POUR LES MANIFESTATIONS MUNICIPALES

Membres en exercice : 27 Membres présents : 22 Absents représentés : 2 Votants : 24
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 24

A l'occasion des différentes manifestations qui se déroulent sur le territoire communal, il a été constaté la présence de nombreux déchets jetés au sol et notamment des gobelets plastiques.

Afin d'améliorer la propreté du domaine public et de réduire la quantité des déchets produits et d'économiser des matières premières, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération de principe pour la mise en œuvre de l'utilisation lors des manifestations municipales avec buvette payante, de gobelets réutilisables consignés pendant la durée de la manifestation.

Le principe : les gobelets, achetés sont distribués aux consommateurs. Une consigne de 1€ est demandée pour la première boisson. Chaque consommateur qui restitue son gobelet, récupère la consigne de 1 € auprès de l'organisateur.

Par la même, la ville incitera et encouragera les associations de la commune à utiliser ce procédé lors de leurs propres manifestations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- Adopte l'utilisation lors des manifestations municipales, de gobelets réutilisables consignés pendant la durée de la manifestation (consigne de 1 €/ gobelet=
- Décide que les recettes seront encaissées sur la régie globale de la mairie par un titre de recettes imputé à l'article 70328 du budget de la commune.

TARIFS 2020- SERVICE DE L'EAU

Membres en exercice : 27 Membres présents : 22 Absents représentés : 2 Votants : 24
Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité des voix les tarifs 2020 du service de l'eau comme suit :

TARIFS DE L'EAU 2020

Prix du m3	1.05 €HT	
Abonnement par tranche de 1000 m3	62.00 €HT	Stable
Prix du m3 en gros	0.650 €HT	+1.1%
Abonnement Vente en gros	203.11 €HT	-0.81%
Frais de mutation	5.00 € HT	Stable
Relève de compteur d'eau	25.00 €HT	stable
Frais d'ouverture et de fermeture de branchement AEP	55.26 €HT	+1.74%
Mise en service branchement AEP sur lotissement (pose robinet, compteur et clapet anti retour)	208.38 €HT	+1.74%
Forfait branchement 3m sans terrassement DN25mm	766.06 €HT	+1.74%

Forfait branchement 3m sans terrassement DN32mm	1 021.41 €HT	+1.74%
Forfait branchement 3m sans terrassement DN40mm	1 317.96 €HT	+1.74%
Forfait branchement 3m sans terrassement DN50mm	1 532.12 €HT	+1.74%
Forfait Remplacement compteur DN15	80.81 €HT	+1.74%
Forfait Remplacement compteur DN20	91.58 €HT	+1.74%
Forfait Remplacement compteur DN30	193.94 €HT	+1.74%
Forfait Remplacement compteur DN40	258.58 €HT	+1.74%
Forfait Etalonnage compteur	161.61 €HT	+1.74%
Plus value au Forfait Branchement pour mise en place d'un regard compteur DN15mm de capacité supérieure et permettant la mise en place d'un compteur supplémentaire	521.63 €HT	+1.74%
Forfait branchement inférieur à 8m en forage dirigé du DN25mm au DN50mm	3 129.77 €HT	+1.74%
Prestations complémentaires	Voir le bordereau de prix ci-dessous	

Détail facturation	unité	prix unitaire 2019
AEP & ASSAINISSEMENT au-delà des 3 premiers mètres et suppléments		
tranchée ordinaire	MI	17.36 €
surlargeur par tranche de 0,20m	MI	4.63 €
surprofondeur par dm/m	MI	2.91 €
tranchée type 2	MI	25.47 €
surlargeur par tranche de 0,20m	MI	5.79 €
surprofondeur	dM	6.95 €
plus value pour un forage dirigé supérieur à 8 mètres	MI	105.40 €
traversée de mur - de 0,50m	U	127.34 €
Au-delà par dm/épaisseur	dM	28.94 €
Sciage chaussée	M ²	23.15 €
plus value rocher	dM	42.83 €
confection tranchée à la main	M3	107.25 €
plus value croisement obstacle	U	40.86 €
lit de sable sur 0,30m	ML	13.89 €
matériaux 0/20	T	25.47 €
grave ciment, béton maigre	T	67.14 €
grave émulsion	T	72.78 €
revêtement pavage	M ²	69.46 €

	béton taloché sur 0,10m	M ²	63.67 €
	béton désactivé	M ²	104.19 €
	enrobé à froid (4cm)	M ²	26.63 €
	enrobé à chaud (5cm)	M ²	104.19 €
	émulsion tricouche	M ²	17.36 €
	réfection gravillo. Provisoire	M ²	13.89 €
	grillage avertisseur bleu	MI	1.74 €
	TPC posé jusqu'à 110	MI	19.68 €
	terrassement terrain normal	M3	53.62 €
	terrassement terrain rocheux	M3	105.97 €
	fourniture PEHD 19,4 x 25mm	MI	6.00 €
	fourniture PEHD 27,2 x 32mm	MI	8.04 €
	fourniture PEHD 38,2 x 50mm	MI	10.09 €
	F & P réducteur de pression	U	160.23 €
	Alternat de circulation	U/J	405.18 €

TARIFS 2020- SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Membres en exercice : 27 Membres présents : 22 Absents représentés : 2 Votants : 24

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité des voix les tarifs 2020 du service de l'assainissement comme suit :

TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT 2020

Prix du m ³	0.90 €HT	stable
Abonnement par tranche de 1000 m ³	45.00 €HT	stable
Forfait habitants de la Maynardie	125.00 €HT	stable
PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif)	3 500.00 €HT	stable
Dépotage matières de vidange STEP	35.00 €HT	stable
Forfait branchement 3m sans terrassement DN125mm Ce forfait comprend le raccordement sur la canalisation existante, la mise en place de 3 mètres de canalisation DN125 et d'un regard de visite	927.82 €HT	+1.74%
Forfait branchement 3m sans terrassement DN160mm Ce forfait comprend le raccordement sur la canalisation existante, la mise en place de 3 mètres de canalisation DN160 et d'un regard de visite	1248.22 €HT	+1.74%
Contrôle conformité assainissement	120€HT	stable
Coût Echantillon matière de vidange	80€ HT	stable
Prestations complémentaires	Voir le bordereau de prix ci-dessous	+1.52%

Détail facturation	unité	prix unitaire 2019
A EP & ASSAINISSEMENT au-delà des 3 premiers mètres et suppléments		
tranchée ordinaire	MI	17.36 €
surlargeur par tranche de 0,20m	MI	4.63 €
surprofondeur par dm/m	MI	2.91 €
tranchée type 2	MI	25.47 €
surlargeur par tranche de 0,20m	MI	5.79 €
surprofondeur	dM	6.95 €
traversée de mur - de 0,50m	U	127.34 €
Au-delà par dm/épaisseur	dM	28.94 €
Sciage chaussée	M ²	23.15 €
plus value rocher	dM	42.83 €
confection tranchée à la main	M3	107.25 €
plus value croisement obstacle	U	40.86 €
lit de sable sur 0,30m	ML	13.89 €
matériaux 0/20	T	25.47 €
grave ciment, béton maigre	T	67.14 €
grave émulsion	T	72.78 €
revêtement pavage	M ²	69.46 €
béton taloché sur 0,10m	M ²	63.67 €
béton désactivé	M ²	104.19 €
enrobé à froid (4cm)	M ²	26.63 €
enrobé à chaud (5cm)	M ²	104.19 €
émulsion tricouche	M ²	17.36 €
réfection gravillo. Provisoire	M ²	13.89 €
grillage avertisseur bleu	MI	1.74 €
TPC posé jusqu'à 110	MI	19.68 €
terrassement terrain normal	M3	53.62 €
terrassement terrain rocheux	M3	105.97 €
Fourniture et pose canalisation PVC CR8 en 125mm	MI	20.80 €
Fourniture et pose canalisation PVC CR8 en 160mm	MI	26.00 €
Fourniture et pose d'un regard de visite DN315 ou 250 en PVC	U	364.07 €
Alternat de circulation	U/J	405.18 €

Concernant le transfert de compétence eau et assainissement :

M DESTIC informe le conseil que L'article 5 du projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique emporte quelques changements, s'agissant du transfert de la compétence eau et assainissement des communes aux communautés de communes.

Il ne s'agit que d'un projet de loi qui doit être encore être discuté dans les jours à venir. La promulgation devrait, en tout état de cause, intervenir avant le 1er janvier 2020.

Premièrement, le délai pour obtenir une minorité de blocage au transfert de la compétence est repoussé.

Alors que depuis la loi du 3 août 2018, la minorité de blocage devait intervenir au 1er juillet 2019, le projet de loi fixe la date du 1er janvier 2020.

Autrement dit, si la minorité de blocage n'est toujours pas obtenue, de nouvelles délibérations peuvent être prise jusqu'au 31 décembre 2019.

Deuxièmement, dans le projet de loi, la faculté de s'opposer au transfert obligatoire et de le reporter à 2026 est étendue aux communes membres d'une communauté de communes « qui exercent en partie seulement, sur tout ou partie du territoire de ces communes, l'une ou l'autre des compétences eau ou assainissement ».

Troisièmement, dans le cas où la minorité de blocage a été réunie, il n'est pas nécessaire de délibérer chaque année jusqu'en 2026.

Attention, à compter du 1er janvier 2020, la communauté de communes où le report a été demandé peut décider d'un transfert avant 2026. Dans ce cas, les communes membres pourront toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions de minorité prévues.

REALISATION D'UNE EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE

Membres en exercice : 27 **Membres présents :** 22 **Absents représentés :** 2 **Votants :** 24

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 24

Dans le cadre du retour de la compétence « acquisition du terrain d'assise, construction et location de l'ensemble immobilier à usage de casernement de gendarmerie nationale et annexes, à SAINT CERE » à la commune, la gendarmerie par courrier du 6 novembre dernier nous informe que par décision de 3ème référence, le principe d'une extension et restructuration de la caserne a été agréé.

Il consiste en la réalisation de 4 logements en extension de la caserne et en la restructuration des locaux de service et techniques, représentant 4 unités-logements, puis en leur prise à bail par l'Etat, au profit de la brigade de proximité chef-lieu de SAINT CERE. L'effectif de cette unité est de 1 officier, 10 sous-officiers et de 2 gendarme adjoints volontaires.

Afin de pouvoir poursuivre ce projet, le groupement de gendarmerie sollicite pour compléter le dossier d'agrément du terrain et de confirmation du cadre juridique qui sera transmis à leur administration centrale pour décision :

- la délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT CERE actant sa volonté de poursuivre l'opération immobilière
- Lot habitat accompagnera la commune de SAINT-CERE dans ce projet , selon les mêmes principes d'organisation, de cadre juridique et de financement que lors de la construction initiale : relation propriétaire/locataire principal/ sous locataire, facturation d'une redevance par le propriétaire au locataire principal, facturation du loyer fixé par le service des domaines par le locataire principal au sous locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix

- **acte sa volonté de poursuivre l'opération immobilière** consistant en la réalisation de 4 logements en extension de la caserne et en restructuration des locaux de service et techniques conformément au référentiel des besoins, établi par la section normes immobilières du bureau de la programmation immobilière de la sous-direction de l'immobilier et du logement représentant 4 unités-logements (4QP LST, 4QP LGTS) puis en leur prise à bail par l'Etat, au profit de la brigade de proximité chef-lieu de SAINT CERE.

- **acte sa volonté que Lot habitat accompagne la commune** de SAINT-CERE dans ce projet , selon les mêmes principes d'organisation, de cadre juridique et de financement que lors de la construction initiale : relation propriétaire/locataire principal/ sous locataire, facturation d'une redevance par le propriétaire au locataire principal, facturation du loyer fixé par le service des domaines par le locataire principal au sous locataire.

- **autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

LOTISSEMENT DES TUILERIES « L'ALBA » – DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DES 4 LOTS RESTANT**Membres en exercice** : 27 Membres présents : 22 Absents représentés : 2 Votants : 24**Votes** : abstention :0 contre :0 pour : 24

Par délibération en date du 27 juillet 2009 le Conseil Municipal fixait le prix de vente des 23 lots du lotissement communal.

A ce jour 2 lots restent invendus :

- Lot 1 de 1517 m² vendu 50 175 € (soit 33.07 €/m²)
- Lot 5 de 1555 m² vendu 49 560 € (soit 31.87 €/m²)

Par délibération en date du 19 octobre 2017, le conseil proposait de ramener le prix de vente de ces 2 lots au m² à 27 €.

Malgré cette décision, la commune continue de rencontrer une grande difficulté de commercialisation de ces 2 lots à la superficie trop importante.

Par délibération en date du 6 septembre 2019, le Conseil Municipal afin de réduire la taille des 2 lots a autorisé le dépôt d'un permis modificatif au permis d'aménager 046 251 09 F 0054 lotissement de l'Alba visant à découper en 2 lots les lots 1 et 5, et autorisé le Maire à signer le permis correspondant.

Un nouveau découpage cadastral des lots 1 et 5 a eu lieu.

Le lot 1 (ancienne parcelle AO n° 627) de 1517 m² est décomposé en 2 lots :

- Lot cadastré section AO n° 662 de 693 m²
- Lot cadastré section AO n° 663 de 824 m²

Le lot 5 (ancienne parcelle AO n° 631) de 1555 m² est décomposé en 2 lots :

- Lot cadastré section AO n°664 de 852 m²
- Lot cadastré section AO n° 665 de 703 m²

Les services des domaines ont été consultés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- conformément à l'avis favorable des domaines en date du 17 décembre dernier
- fixe le prix d'aliénation des 4 lots comme suit :
 - o Parcelle AO n° 662 de 693 m² moyennant la somme forfaitaire de 24 500 €
 - o Parcelle AO n° 663 de 824 m² moyennant la somme de 29 000 €
 - o Parcelle AO n°664 de 852 m² moyennant la somme de 30 000 €
 - o Parcelle AO n° 665 de 703 m² moyennant la somme de 24 800 €
- Autorise le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération

RESTAURANT D'ENFANTS - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC UN DIETETICIEN**Membres en exercice** : 27 Membres présents : 22 Absents représentés : 2 Votants : 24**Votes** : abstention :0 contre :0 pour : 24

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention avec M Stéphane BESSAC, diététicien libéral.

Le prestataire s'engage à intervenir auprès de la commune de SAINT CERE pour exécuter les prestations suivantes :

- La création d'un plan alimentaire sur 4 semaines respectant les recommandations du G.E.M.R.C.N et du P.N.N.S 4 permettant la création des menus en respectant un équilibre nutritionnel
- La correction et la validation des menus
- La participation aux commissions de menus
- Intervention sur site pour surveillance de la prestation alimentaire et de l'hygiène.

Les conditions financières de la prestation sont décrites dans la convention de prestations de service jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Approuve les termes de la convention de prestations de service jointe à la présente délibération
- Et autorise le maire à signer ladite convention de prestation de service avec Monsieur Stéphane BESSAC (Diététicien)

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA GESTION EN COMMUN DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Membres en exercice : 27 Membres présents : 22 Absents représentés : 2 Votants : 24

Votes : abstention :0 contre :0 pour : 24

Compte tenu de l'arrivée à échéance au 31 décembre 2019 de la convention d'entente pour la gestion en commun du service d'eau potable signée le 23 novembre 2017 entre la commune de SAINT CERE et la commune de SAINT VINCET DU PENDIT.

Compte tenu des dispositions de la loi NOTRe prévoyant le transfert de la compétence Eau Potable aux Communautés de communes au plus tard le 1^o janvier 2026

Il y a lieu de prendre un avenant à la convention d'entente pour modifier l'article 14 et prévoir un renouvellement de celle-ci par tacite reconduction jusqu'au transfert de compétence Eau Potable à CAUVALDOR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **Approuve** les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'entente intercommunale pour la gestion en commun du service public d'eau potable entre la commune de SAINT-CERE et de SAINT-VINCENT DU PENDIT
- **Autorise le Maire** à signer l'avenant n°1 à la convention correspondant.

TRAVAUX DE REGIE 2019

Membres en exercice : 27 Membres présents : 22 Absents représentés : 2 Votants : 24

Votes : abstention :0 contre :0 pour : 24

Divers travaux ayant le caractère de travaux d'investissement ont été réalisés par les agents communaux. Il convient de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'exercice et de prévoir les crédits nécessaires qui seront repris dans la délibération adoptée au cours de la présente séance.

Ces opérations concernent les travaux suivants :

- L'école élémentaire de Soulhol (sonnette, étagères, sono extérieure)
- Eglise des récollets (protection pigeons)
- MJC (éclairage vitrine)
- Aire de container au Mirandet
- Travaux remis en état balayeuse
- Aménagement local vidéo protection
- Eclairage des tours du château de Saint Laurent
- Travaux sur infrastructures sportives (clôture du terrain de tennis, ...)
- Travaux bâtiment Henri Rouzet (aménagement des locaux)
- Travaux accessibilité (mairie, local stratégie, club housse tennis, maison des consuls)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **Décide** d'affecter en régie les travaux réalisés par les agents communaux ayant le caractère de travaux d'investissement tels qu'ils ont été présentés pour un montant global de 48 700 €
- **Prévoit** les crédits nécessaires qui seront repris dans la délibération adoptée au cours de la présente séance.

Imputation	Libellé	Dépenses	Recette
722/042-212N-2	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		200,00 €
722/042-324-2-3	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		2 000,00 €
722/042-41452-4	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		1 300,00 €
722/042-33C-3	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		1 200,00 €
722/042-212N-2	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		1 500,00 €
722/042-813-8	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		1 700,00 €
722/042-813-8	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		11 100,00 €
722/042-112-1	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		1 500,00 €
722/042-814-2-8	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		21 700,00 €
722/042-814-8	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		700,00 €
722/042-212N-2	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		1 000,00 €
722/042-020H-0	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		900,00 €
722/042-020B10-0	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		3 300,00 €
722/042-020B5-0	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		300,00 €
722/042-41452-4	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		200,00 €
722/042-33M-3	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		100,00 €
022/022-020-0	Dépenses imprévues	48 700,00 €	
2135/040-212N-2	Immobilisations corporelles - Constructions - Installations générales	200,00 €	
2313/040-324-2-3	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	2 000,00 €	
2113/040-41452-4	Immobilisations corporelles - Terrains aménagés autres que voirie	1 300,00 €	
21538/040-33C-3	Immobilisations corporelles - Installations - réseaux divers- Autres	1 200,00 €	
21312/040-212N-2	Immobilisations corporelles - Constructions -Bâtiments scolaires	1 500,00 €	
2152/040-813-8	Immobilisations corporelles - Installations de voirie	1 700,00 €	
21571/040-813-8	Immobilisations corporelles - Matériel roulant	11 100,00 €	
2315/040-112-1	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel, outillage	1 500,00 €	
21534/040-814-2-8	Immobilisations corporelles - Installations - Réseaux d'électrification	21 700,00 €	
21534/040-814-8	Immobilisations corporelles - Installations - Réseaux d'électrification	700,00 €	
2188/040-212N-2	Immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporelles	1 000,00 €	
2131/040-020H-0	Immobilisations corporelles - Constructions - Bâtiments publics	900,00 €	
2138/040-020B10-0	Immobilisations corporelles - Constructions - Autres constructions	3 300,00 €	
2132/040-020B5-0	Immobilisations corporelles - Constructions - Immeubles de rapport	300,00 €	
2138/040-41452-4	Immobilisations corporelles - Constructions - Autres constructions	200,00 €	
2138/040-33M-3	Immobilisations corporelles - Constructions - Autres constructions	100,00 €	
1641/16-01-0	Emprunt		48 700,00 €

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES 2019- VERSEMENT SOLDE

Membres en exercice : 27 Membres présents : 22 Absents représentés : 2 Votants : 24

Votes : abstention : 0 contre : 0 pour : 24

Par délibération en date du 13 mai 2015, le Conseil Municipal pour 2015 a voté une subvention au COS correspondant à **1.00% de la masse salariale du** personnel ayant un emploi à temps complet ou incomplet (sur une durée égale ou supérieure à 6 mois).

- et décidé d'en déterminer les conditions de versement comme suit :
- Un acompte de 50% de la subvention sera versé à partir du taux voté appliqué à la masse salariale de l'année N-1
- Le solde de la cotisation de l'année N sera versé et déterminé en fin d'année sur la base du réalisé des comptes de l'année N.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **vote** le solde de la cotisation 2019 sur la base du réalisé des comptes de l'année 2019. Solde qui s'élève à la somme de **7 301.44 €**
- et **autorise** l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération qui seront repris dans la décision modificative adoptée au cours de la séance.

VOTE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019- COS- versement solde

Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
658	Charges diverses de gestion	- 7301.44€	
657/65-020-0	Subvention fonctionnement aux personnes de droit privé	+ 7301.44€	

CREATION OUVERTURE DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Membres en exercice : 27 Membres présents : 22 Absents représentés : 2 Votants : 24
Votes : abstention :0 contre :0 pour : 24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **décide de procéder** à la création d'un poste d'agent de maîtrise principal – avancement de grade par promotion interne – budget eau et assainissement, et au maintien en emplois contractuels de 2 agents devant être nommés au 01/01/2020
 Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune et des budgets annexes eau et assainissement.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/01/2020

Membres en exercice : 27 Membres présents : 22 Absents représentés : 2 Votants : 24
Votes : abstention :0 contre :0 pour : 24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2020 comme suit :

EMPLOI	GRADE	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Postes Vacants	Durée temps de travail	
						TC	TNC
EFFECTIF TOTAL BUDGET COMMUNE			52	50	2	49	3
AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES							
ADMINISTRATIF			9	9	0	9	0
D.G.S	Attaché Principal	A	1	1	0	1	0
1/Etat Civil/Election/secrétariat	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	5	5	0	5	0
2/Communication/animation							
3/Médiathèque							
4/Accueil Urbanisme							
5/Accueil Etat Civil	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	2	0
1/Marchés publics / Personnel							
2/Compta/Personnel/Assurances	Adjoint administratif	C	1	1	0	1	0
1/ Comptabilité (au 01/01/2020)							
ANIMATION			5	5	0	5	0
Directrice Activités scolaires, périscolaires et extrascolaires	Animateur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1	0
Adjoint animation	Adjoint animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	3	0
	Adjoint animation	C	1	1	0	1	0
CULTUREL			2	2	0	2	0
Agent médiathèque	Adjoint Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	1	0
	Adjoint Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1	0
SANITAIRE ET SOCIAL			4	4	0	4	0
ATSEM	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4	0	4	0
SECURITE			3	3	0	3	0
Chef de service Police Municipale	Chef de service PM Principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	0	2	0
Agent de Police Municipale	Brigadier Chef Principal	C	1	1	0	1	0

SPORT			1	1	0	1	0
Responsable Sce des Sports	ETAPS Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1	0
TECHNIQUE			24	22	2	21	3
Responsable CTM	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	0	2	0
Projecteur/Administratif ST							
Directeur des Services Techniques	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1	0
Responsable Espaces Verts	Agent Maîtrise Principal	C	1	1	0	1	0
Entretien espaces verts-install sportives	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	6	6	0	5	1
Agent Polyvalent entretien							
Agent Polyvalent entretien							
Agent de Voirie							
Agent Service Espaces Verts							
Agent polyvalent entretien	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	7	6	1	6	1
Agent Polyvalent entretien-animation							
ATSEM							
Animatrice							
Agent polyvalent entretien							
Agent Maintenance bâtiments	Adjoint technique	C	7	6	1	6	1
Agent maintenance bâtiments							
Agent Service Espaces Verts							
Agent Service Espaces Verts							
Agent de Voirie (au 01/01/2020)							
Agent Polyvalent entretien-animation							
Aide-cuisinière (au 01/01/2020)							
Agent maintenance bâtiments							

AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS

TECHNIQUE			4	4	0	4	0
Cuisinier	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} cl	C	1	1	0	1	0
Agent polyvalent périscolaire	Adjoint technique	C	3	3	0	3	0
Agent Polyvalent entretien							
Agent maintenance bâtiments							

EFFECTIF BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

EMPLOI	GRADE	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Postes Vacants	Durée temps de travail	
						TC	TNC
EFFECTIF TOTAL BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT			6	5	1	6	0

AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

ADMINISTRATIF			1	1	0	1	0
Secrétariat Services Eau/Assainissement	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1	0
TECHNIQUE			4	3	1	4	0
Agent Services Eau/Assainissement	Agent de Maîtrise Principal	C	2	2	0	2	0
	Adjoint Technique	C	2	1	1	2	0

AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS

TECHNIQUE			1	1	0	1	0
Agent Services Eau/Assainissement	Adjoint Technique	C	1	1	0	1	0

EFFECTIFS TOUS BUDGETS CONFONDUS

FILIERE	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Postes vacants
ADMINISTRATIF	10	10	0
ANIMATION	5	5	0
CULTUREL	2	2	0
SANITAIRE ET SOCIAL	4	4	0
SECURITE	3	3	0
SPORT	1	1	0
TECHNIQUE	33	30	3
	58	55	3

DECISIONS MODIFICATIVES

Membres en exercice : 27 **Membres présents :** 22 **Absents représentés :** 2 **Votants :** 24
Votes : abstention :0 contre :0 pour : 24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, procède à l'ouverture des crédits suivants :

IMPUTATION	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Transfert des études suite commencement travaux			
2031/041-0NA-324-2-3	Immobilisations corporelles : Frais d'études		288,00 I
2033/041-335-114-1	Immobilisations incorporelles		1 768,00 I
2313/041-326-324	Immobilisations incorporelles	288,00 I	
2315/041-335-114-1	Immobilisations corporelles en cours : construction	1 768,00 I	
Régularisation d'écriture d'amortissement			
28051/040-212N	concessions et droits similaires		500,00 €
7811/042-212N	reprises sur amortissement des immobilisations	500,00 €	
021/021-0-01	virement à la section de de fonctionnement		500,00 €
023/023-0-01	virement à la section d'investissement	500,00 €	
TRAVAUX EN REGIE 2019			
722/042-212N-2	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		200,00 I
722/042-324-2-3	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		2 000,00 I
722/042-414S2-4	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		1 300,00 I
722/042-33C-3	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		1 200,00 I
722/042-212N-2	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		1 500,00 I
722/042-813-8	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		1 700,00 I
722/042-813-8	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		11 100,00 I
722/042-112-1	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		1 500,00 I
722/042-814-2-8	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		21 700,00 I
722/042-814-8	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		700,00 I
722/042-212N-2	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		1 000,00 I
722/042-020H-0	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		900,00 I
722/042-020B10-0	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		3 300,00 I
722/042-020B5-0	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		300,00 I
722/042-414S2-4	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		200,00 I
722/042-33M-3	Travaux en régie - Immobilisations corporelles		100,00 I
022/022-020-0	Dépenses imprévues	48 700,00 I	
2135/040-212N-2	Immobilisations corporelles - Constructions - Installations gé	200,00 I	
2313/040-324-2-3	Immobilisations corporelles en cours - Constructions	2 000,00 I	
2113/040-414S2-4	Immobilisations corporelles - Terrains aménagés autres que	1 300,00 I	
21538/040-33C-3	Immobilisations corporelles - Installations - réseaux divers- A	1 200,00 I	
21312/040-212N-2	Immobilisations corporelles - Constructions -Bâtiments scola	1 500,00 I	
2152/040-813-8	Immobilisations corporelles - Installations de voirie	1 700,00 I	
21571/040-813-8	Immobilisations corporelles - Matériel roulant	11 100,00 I	
2315/040-112-1	Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel,	1 500,00 I	
21534/040-814-2-8	Immobilisations corporelles - Installations - Réseaux d'électri	21 700,00 I	
21534/040-814-8	Immobilisations corporelles - Installations - Réseaux d'électri	700,00 I	
2188/040-212N-2	Immobilisations corporelles - Autres immobilisations corporel	1 000,00 I	
2131/040-020H-0	Immobilisations corporelles - Constructions - Bâtiments publ	900,00 I	
2138/040-020B10-0	Immobilisations corporelles - Constructions - Autres constr	3 300,00 I	
2132/040-020B5-0	Immobilisations corporelles - Constructions - Immeubles de r	300,00 I	
2138/040-414S2-4	Immobilisations corporelles - Constructions - Autres constr	200,00 I	
2138/040-33M-3	Immobilisations corporelles - Constructions - Autres constr	100,00 I	
1641/16-01-0	Emprunt		48 700,00 I
VOTE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2019- COS- versement solde			
65888/65-020-0	Charges diverses de gestion	- 7301,44 I	
6574/65-020-0	Subvention fonctionnement aux personnes de droit privé	+ 7301,44 I	

DECISION A L'UNANIMITE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR INSCRIRE L'AFFAIRE, CI-DESSOUS, NON INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

GRATIFICATION STAGIAIRE

Membres en exercice : 27 **Membres présents :** 22 **Absents représentés :** 2 **Votants :** 24
Votes : abstention :0 contre :0 pour : 24

Des élèves de l'enseignement supérieur et secondaire peuvent être accueillis au sein de notre collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. *(Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération)*

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement professionnel et enseignement supérieur accueillis au sein de la commune.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

Décide:

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement professionnel et supérieur accueillis dans la commune selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 64168.

QUESTIONS DIVERSES

Nouvel éclairage du Château de Saint Laurent les tours :

La commune de SAINT CERE assure depuis plusieurs années l'éclairage du château de Saint Laurent les tours, propriété du Département du Lot.

En 2019, la commune de SAINT-CERE a procédé au remplacement de l'intégralité des projecteurs par du matériel moderne à LED plus performant et plus économique, en terme de coût de fonctionnement.

Le Département propriétaire a participé à hauteur de 50% du coût du matériel soit 7 303 € HT. L'installation a été réalisée par les services techniques de la ville de SAINT-CERE.

Une participation financière de la FDEL à hauteur de 2 078 € a été accordée.

Prochaines dates prévisionnelles de Conseil Municipal : autour du 15 janvier 2020 vote du Débat D'Orientation Budgétaire 2020 et autour du 15 février 2020 Vote du Compte Administratif 2019 et Budget Primitif 2020.

Les travaux de la Médiathèque (1^o étage) seront inscrits au budget 2020 sachant que l'opération doit démarrer courant 2020 pour conserver le bénéfice des subventions allouées et pour certaines d'entre elles déjà versées.

Le vote des taux d'imposition sera laissé à l'approbation de la nouvelle assemblée qui sera élue lors du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020.

VU, par nous Pierre DESTIC, Maire de la Commune de SAINT-CERE pour être affiché le vingt-quatre décembre deux mille dix-neuf à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Pierre DESTIC